

**COMMUNE DE GRISOLLES****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai 2021, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, le dix-huit mai deux mille vingt et un à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points ne faisant pas l'objet d'une délibération :**

- Tirage au sort des jurés d'assises (*Rapporteur M le Maire*)

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'une commission citoyenne extra-municipale (*Rapporteur Mme Audrey UCAY*)
- Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (*Rapporteur M le Maire*)
- Suppression de 3 postes sur des emplois permanents (*Rapporteur M le Maire*)
- Modification de la délibération n°2020-02-19 en date du 16/02/2021 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet lié à une création de poste sur un emploi permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales : Arrêt du projet du zonage pluvial. (*Rapporteur M le Maire*)
- «Vivez Garonne!» - Approbation de la convention du groupement de commandes. (*Rapporteur Mme Catherine MARCHAND*)
- Développement économique – aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales – désignation des membres du comité de sélection. (*Rapporteur Mme Catherine MARCHAND*)
- Convention relative à l'installation d'un échafaudage pour réaliser des travaux de réfection de la chapelle de l'église et à son financement (*Rapporteur M le Maire*)
- Renouvellement de l'adhésion de l'association « Campagnes vivantes ». (*Rapporteur Mme Audrey UCAY*)
- Attribution des subventions de fonctionnement aux associations. (*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Garantie d'emprunt souscrit par Altéal. (*Rapporteur M Matthieu Barron*)

## SÉANCE DU 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**Présents**: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, M SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, M SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusé** : M SAPIN Geoffrey

**Excusés mais représentés** : M CAZES Guy par Mme GUERRA Elodie, M ROMA Jérôme par Mme UCAY Audrey, M SAULIERES Jonathan par M PERIN Olivier.

**Absent** :

**Date de convocation** : 12 mai 2021

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n°2021-04-68 : Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux de réaménagement des abords et intégration d'un réseau pluvial de la rue des Déportés et de la route de Toulouse.**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Service – Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux de

réaménagement des abords et intégration d'un réseau pluvial de la rue des Déportés et de la route de Toulouse est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Sarl URBACTIS demeurant à MONTAUBAN – 60, impasse de Berlin – ALBASUD,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Sarl URBACTIS a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Sarl URBACTIS pour un montant de 42 250.00€ H.T. soit 50 700.00€ T.T.C. pour le marché de Service – Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux de réaménagement des abords et intégration d'un réseau pluvial de la rue des Déportés et de la route de Toulouse
- De signer tous documents y afférant,

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 28 avril 2021

---

#### **Décision n°2021-05-69 : reprise du véhicule Renault B 110 immatriculé 8192 JE 82**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Considérant que le véhicule RENAULT B110 immatriculé 8192 JE 82, dont la première mise en circulation est le 08/02/1993, n'aurait pas passé le contrôle technique,

Considérant la proposition de reprise du véhicule par la société Mazières à Lacourt Saint-Pierre (82) au prix de huit cents euros (800 €),

### DÉCIDE

**Article 1 :** de céder le véhicule Camion Renault B 110 - 8192 JE 82 immatriculé à la société Mazières à Lacourt Saint-Pierre (82) au prix de huit cents euros (800 €),

- de signer tous les documents relatifs à cette cession,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 3 mai 2021

---

**Décision n°2021-05-70 : Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » - Avenant n°1**

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021-03-45 Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »,

Considérant que le marché de Service – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Sarl URBACTIS demeurant à MONTAUBAN – 60, impasse de Berlin – ALBASUD,

Considérant qu'il est nécessaire d'affermir l'option « relevé topographique » pour un montant de 5 400.00€ H.T. composant l'avenant n°1, ce qui porte le nouveau montant du marché à 35 588.00€ H.T. soit 42 705.60€ T.T.C.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

- D'affermir l'option « relevé topographique » composant l'avenant n°1 pour un montant de 5 400.00€ H.T. soit 6 480.00€ T.T.C. pour le marché de Service – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal », ce qui porte le nouveau montant du marché à 35 588.00€ H.T. soit 42 705.60€ T.T.C.
- De signer tous documents y afférant,

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 12 mai 2021.

M le Maire explique que ce relevé topographique ne devait pas être réalisé aussi rapidement. Mais, suite à la réunion avec l'EPFO et l'assistant en maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de prendre cet avenant pour le réaliser sur toute la zone afin de savoir ce qui va se passer dans l'avenir au niveau des réseaux et surtout parce que l'EPFO a accepté d'intégrer cet avenant dans la demande de subvention, qui est de 50%.

---

**Délibération n° 2021-05-71 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :**

---

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-05-68 : Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux de réaménagement des abords et intégration d'un réseau pluvial de la rue des Déportés et de la route de Toulouse.
- Décision n°2021-05-69 : reprise du véhicule Renault B 110 immatriculé 8192 JE 82
- Décision n°2021-05-70 : Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » - Avenant n°1

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

---

**Tirage au sort des jurés d'assises**

---

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 12 jurés.

Les noms des jurés de la commune sont les suivants :

UCAY Audrey née en 1981, COUTURON Pierrette née en 1938, NOUVIALE épouse CHARLES née en 1946, LAMOLINAIRIE Robin né en 1997, DELORD épouse TOURNIE Claudine née en 1942, FOURMOND épouse COURTHIEU Christine née en 1963, JOURDAIN Régis né en 1960, LONGUET David né en 1968, NUSBAUM Maxime né en 1956, MOULIN Cyril né en 1975, EL HAOUS épouse JNAINI née en 1979, LOPEZ épouse PERLES Françoise née en 1937.

---

**Délibération n°2021-05-72 : création d'une commission citoyenne extra-municipale**

---

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales

consultatives, sur tout sujet d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées d'administrés.

Il propose la création d'une commission citoyenne extra-municipale, régie par la charte annexée, pour permettre la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants. Cette commission ne dispose d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire est Président de droit de la commission mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la création d'une commission citoyenne extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours
- désigne Mme Audrey UCAY comme référente pour animer cette commission

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Patrick Marty pense que cette commission ne fonctionnera pas car elle est ouverte à des sujets trop vagues. Il avait pensé créer une commission extra-municipale pour des sujets importants et précis tels l'aménagement sur les bords du canal avec les riverains, la route de Toulouse avec les personnes concernées. Il ajoute que ce sont toujours les mêmes personnes qui s'intéressent à la vie de la commune, qui sont présentes aux réunions publiques et qui s'expriment. Elles ne sont pas toujours représentatives de la population. L'intérêt serait de consulter les administrés qui sont partie prenante d'un projet précis plutôt qu'une commission, ouverte sur tous les sujets.

Mme Audrey Ucay dit que suite à l'appel à candidature paru dans le bulletin municipal, 30 personnes sont intéressées et il s'agit d'actifs, retraités, jeunes et moins jeunes.

M le Maire approuve la participation des intéressés sur les gros projets, qui seront d'ailleurs toujours présentés en réunion publique.

Toutes les personnes inscrites ne sont pas intéressées par tous les projets mais certaines peuvent avoir des idées intéressantes. Des petits projets peuvent émerger. Cette commission peut permettre à des personnes, qui n'ont pas l'habitude de parler en réunion publique, de s'exprimer. Et si la façon de faire ne convient pas alors on pourra la modifier.

M Patrick Marty dit que le problème est que cette commission ne sera pas représentative de la commune de Grisolles et une minorité peut aller à l'encontre du vouloir d'une majorité de personnes. On entend toujours plus ceux qui parlent plus fort, or ceux qui se taisent n'ont généralement pas les mêmes idées.

M Philippe Sabatier fait remarquer que la commission extra-municipale du marché des producteurs du dimanche a bien fonctionné mais qu'elle s'est réunie, pour ce point exclusivement, pendant plus d'un an. Il pense que de vouloir traiter trop de sujets risque d'être difficile. Il ajoute qu'il serait intéressant pour le conseil municipal d'avoir des comptes rendus réguliers des réunions de la commission.

Mme Catherine Marchand dit que c'est une force de proposition parmi d'autres et que rien n'empêche de faire des consultations publiques et des commissions sur des points précis.

Mme Chantal Pezé demande s'il ne serait pas plutôt possible d'ouvrir les commissions existantes aux administrés qui ont postulé pour cette commission en tant que membre non élu. Ceci permettrait de faire un brassage entre les élus et les citoyens.

M le Maire répond que cette idée a été envisagée mais la mise en place est plus compliquée que celle d'une commission. Mais rien n'interdit dans une commission, de faire appel à des gens extérieurs qui ont une technicité sur un sujet précis et de les associer à la discussion sachant qu'ils ne participent pas aux décisions. Il n'est pas certain que plus de personnes soient intéressées par la participation au sein d'une commission municipale plutôt qu'extra-municipale.

M Patrick Marty souligne que c'est déjà le cas au sein du CCAS.

### **Délibération n°2021-05-73 : Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-12-833 du 20/12/2016, la commune a défini les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et par délibérations n° 2018-02-1002 et 2018-10-1099, la commune a modifié cette délibération suite à des créations de postes.

Suite au recrutement d'un Directeur Général des Services, sur le grade d'Attaché Territorial, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes qui portent sur le cadre emploi (les montants annuels sont inchangés) :

L'article 3.2-1 Détermination des fonctions de la filière administrative et sociale et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

#### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum par agent</b>
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	25 000 €
Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	20 400 €

L'article 4.2-1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle pour la filière administrative et sociale est modifié comme suit :

#### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum par agent</b>
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	4 100 €
Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	3 600 €

Les autres articles et dispositions restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Charge M. le Maire de son application
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire précise que le DGS arrive le 1<sup>er</sup> juillet de la région de Sologne.

---

**Délibération n°2021-05-74 : suppression de 3 postes sur des emplois permanents**

---

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Technique ayant été consulté le 16/03/2021,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer les emplois de la collectivité énumérés ci-dessous à compter du 01/06/2021:

- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, temps complet
- 1 poste au grade d'attaché principal, temps complet

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire
- Chargent de l'application des décisions prises

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-05-75 : Modification de la délibération n° 2021-02-19 en date du 17/02/2021 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet lié à une création de poste sur un emploi permanent**

---

**VU** la délibération 2021-02-19 en date du 17/02/2021, créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet lié à une création de poste sur un emploi permanent

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de modifier la délibération n°2021-02-19.

Celle-ci précise :

« La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial ».

Cette mention est remplacée par :

« Le grade d'adjoint technique territorial sera la référence pour la rémunération de l'emploi concerné ».

Les autres mentions de la délibération initiale restent inchangées.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire
- Chargent de l'application des décisions prises

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Audrey Ucay demande si cette décision sera mise en place à chaque CDD ou si elle sera étudiée à chaque fois.

M le Maire répond qu'elle sera étudiée à chaque CDD. L'échelon n'est pas précisé : un agent qui n'a aucune expérience sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, un agent qui a un métier réel et qui en fait bénéficier la commune pendant 2 à 3 ans aura un échelon différent afin de ne pas avoir à lui donner des primes difficiles à expliquer car trop importantes par rapport à ses collègues.

#### **Délibération n°2021-05-76 : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales : Arrêt du projet du zonage pluvial**

Monsieur le Maire rappelle le contexte : par délibération n°2015-11-646 en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales,

En effet, la commune connaissait alors des problèmes d'inondation ponctuels liés :

- à l'assainissement pluvial en raison de la forte urbanisation de commune au cours de ces dernières décennies et à l'absence de politique pluvial adaptée (secteur des Ardeillés, rue de Lumel...)
- aux ruissellements depuis le coteau de Frontonnais (Côte Vieille...)
- aux débordements de la Garonne, du ruisseau de Pézoulat et du Ruisseau de Saint Jean,

De même, se posait la question de la conservation de la qualité des eaux de surface et souterraines,

Il rappelle que les objectifs principaux étaient :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement pluvial et des ruissellements de la commune,
- de doter la commune d'un outil de programmation des actions et investissements à réaliser,
- de satisfaire aux exigences réglementaires en terme de zonage pluvial,
- de disposer d'un zonage pluvial rassemblant les prescriptions hydrauliques liées à l'urbanisation future et en accord avec le PLU et le futur PLUi,

- et enfin de permettre de gérer les eaux pluviales d'une manière globale et cohérente sur la commune.

Suite à un appel d'offres, le bureau d'études CITEO INGENIERIE a été missionné pour élaborer ce schéma.

Débutée en juin 2018, la réalisation de ce schéma s'est déroulée en quatre étapes :

- Phase 1 : Recueil de données et état des lieux,
- Phase 2 : Analyse quantitative des écoulements et diagnostic pluvial
- Phase 3 : Propositions d'aménagement et programmation
- Phase 4 : Elaboration schéma directeur et zonage pluvial

La première phase d'état des lieux a mis en évidence un réseau pluvial dense, bien développé, bien dimensionné en amont mais avec peu d'exutoires dans les secteurs à faibles pentes.

Ainsi il en ressort que la Commune de Grisolles est située dans un environnement hydraulique naturel à préserver avec un risque d'inondation par ruissellement pluvial modéré.

La seconde phase de diagnostic pluvial a donné lieu à la construction d'un modèle hydraulique qui a permis de définir des secteurs à enjeux déjà sensibles au risque d'inondation par ruissellement pluvial et que l'urbanisation future pourrait aggraver d'où la nécessité de prévoir des mesures préventives et ouvrages de compensation à l'imperméabilisation

Ainsi, la troisième phase a donné lieu à un programme de travaux pluriannuel en vue de l'amélioration du fonctionnement du réseau pluvial de la commune d'un point de vue quantitatif et qualitatif :ajouts d'ouvrages de collecte dans certaines rues, création d'un ouvrage de rétention à proximité de la rue de Sapiac, réalisation du curage du tronçon aérien du ruisseau du Pézoulat, compensation systématique des futurs projets d'urbanisation etc...

Cette série d'actions réalisées par ordre de priorité sur l'ensemble du territoire communal pourrait répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- protection des personnes et des habitations contre le risque inondation pluvial pour une occurrence de pluie définie en fonction des enjeux,
- non aggravation de la situation en aval,
- préservation de la qualité des eaux en milieu récepteur,
- compensation de l'augmentation des débits liée à l'urbanisation future,

La dernière phase de l'étude a permis d'élaborer un zonage pluvial et le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Monsieur le Maire explique que ce zonage permettra de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements et écoulements afin de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ compenser les ruissellements et leurs effets par des techniques compensatoires ou alternatives pour optimiser le fonctionnement du réseau pluvial public et contribuer également au piégeage des pollutions à la source,
- ✓ prendre en compte des facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration,
- ✓ limiter le risque inondation des zones urbanisées en essayant de diminuer l'aléa et la vulnérabilité des secteurs inondés,

- ✓ participer à la préservation de la qualité des eaux des milieux naturels remarquables de Grisolles en maîtrisant l'impact qualitatif des rejets de temps de pluie sur le milieu récepteur,

Par ailleurs, à terme annexé au PLUi, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales sera un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif sera de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Ainsi toute nouvelle construction faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devra être conforme aux prescriptions de ce zonage opposable aux tiers,

Parallèlement, la commune a soumis en date du 18 février 2021, le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du Code de l'Environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale.

Dans ces conditions,

**Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son art L224-10,

**Vu** la nécessité de soumettre le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du Code de l'Environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale.

**Vu** les pièces du dossier relatives au zonage pluvial à soumettre à enquête publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un zonage pluvial pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi et définir ainsi une politique en matière d'eaux pluviales ;

**Considérant** que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sol-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

**Considérant** qu'il convient de valider et d'arrêter le projet du zonage pluvial, qui, conformément à l'article L224-10 du CGCT, doit permettre de délimiter :

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »,
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

**Considérant** que ce projet de zonage pluvial après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à l'avis des PPA

**Considérant** que ce projet de zonage pluvial doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

**Considérant** la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas émise par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le projet de zonage pluvial de la commune de Grisolles conformément au projet de délibération et aux annexes jointes
- autorise M. le Maire à soumettre le dossier à l'avis des PPA ;
- autorise M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Documents annexés :

- Zonage pluvial
- Tableau des aménagements proposés
- Décision de dispense d'évaluation environnementale, émise par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 23 mars 2021,

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire précise que le programme, à terme, représente 800 000€ HT de travaux, aujourd'hui 50 000€ ont été budgétisés afin de réaliser les travaux urgents. La suite des travaux sera étalée dans le temps. Les premiers travaux permettront peut-être, si les nouveaux projets urbanistes sont bien traités de ne pas réaliser le projet en entier et de l'étaler sur du long terme. Il ajoute qu'il va être très difficile d'obtenir des aides.

M Patrick Marty confirme qu'il n'y en aura pas car au niveau national, en urbanisme, il est imposé de laisser au maximum l'eau, où elle tombe. Il pense que c'est très bien car les nappes se vident, les rivières débordent, il y a à un moment donné trop d'eau et à un autre il en manque. Il faut faire attention à ne pas trop bétonner nos cours et nos jardins car les conséquences sont néfastes.

Il rappelle que cette problématique avait été anticipée par l'achat un terrain d'un hectare au niveau de la rue sapiac pour faire un lac de rétention.

M le Maire dit que c'est toujours un projet mais pas une priorité pour l'instant. A titre indicatif, le bureau d'études a donné un ordre des travaux à accomplir. Mais si on se rend compte qu'il serait préférable de faire ce bassin de rétention dans 2 ans alors cet ordre serait revu. Il faudra faire en fonction de l'évolution du temps, en effet, le climat se réchauffe, les pluies sont brutales, les périodes de sécheresse longues...

---

### **Délibération n° 2021-05-77 : « Vivez Garonne ! » – Approbation de la convention du groupement de commandes**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Madame Catherine Marchand rappelle au Conseil Municipal le projet « Vivez Garonne ! » et notamment son axe « investissement et études » pour lequel la passation d'un appel d'offre en procédure adaptée est nécessaire afin de réaliser les travaux afférents sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles.

Dans le but de centraliser la passation de l'appel d'offres au profit des deux communes partenaires du projet, il est proposé de recourir au dispositif du

groupement de commande prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation de l'appel d'offre et la réalisation des travaux qui en découlent. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux inscrits au projet « Vivez Garonne ! »,
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **CHARGE** M le Maire de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre adaptée,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire apporte 2 précisions :

Il a eu des informations sur la partie technique de la consultation avec beaucoup de difficultés. Il trouve que, depuis 2 ans, le projet n'avance pas assez vite d'autant qu'une personne est à temps complet sur ce projet avec un ou 2 bureaux d'études. La commune de Verdun a donc été obligée de prolonger le contrat de l'agent de 6 mois.

Aujourd'hui, la commune va signer pour l'accord de commande et lorsque les entreprises auront répondu, seule la mairie de Grisolles aura le pouvoir de décision sur la partie technique.

M Philippe Sabatier dit que c'est un beau projet qui a un intérêt pour l'avenir touristique et les commerçants de la commune. Il faut veiller à ce que le « technique » ne dénature pas le projet sur la commune car ce serait dommage.

M le Maire espère que les résultats seront de qualité et à un prix intéressant.

Mme Catherine Marchand dit qu'il y a eu des surprises au niveau des budgets proposés et de la parcelle. Une partie de la parcelle prévue dans le projet n'avait pas été achetée.

M le Maire espère que le projet sera fini en fin d'année, des sommes supplémentaires étant proposées un peu systématiquement.

---

**Délibération n°2021-05-78 : Développement économique – aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales – désignation des membres du comité de sélection.**

---

M le Maire rappelle la délibération 2019-11-1291 par laquelle la commune a approuvé le principe d'instauration d'une aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales, en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la

diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville.

Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à 30 % du montant des travaux (hors charge) limité à un plafond de 2500€. Elle s'applique exclusivement à la zone 1 de l'AVAP, sans dérogation possible.

Cette aide sera versée sous forme de subvention d'équipement - article 20422 amortissable sur 15 ans

Les conditions d'attributions de cette aide ont été définies dans un règlement.

Le demandeur devra remplir un dossier de demande de subvention.

Il rappelle également que l'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection, composé des partenaires de l'opération : élus de la commune, représentant des commerçants et personnalités qualifiées.

Il propose la composition suivante :

- 1 représentant des commerçants
- 2 personnalités qualifiées
- 5 élus de la commune

Il propose de désigner :

- Représentant des commerçants : M Yann DELAMARCHE
- Personnalités qualifiées : MM Louis CORDOBA, Jean SISTACH

Et fait appel à candidature pour les élus de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la composition du comité de sélection
  - Approuve la désignation des représentants suivants :
    - Elus : MM Benjamin GARCIA, Philippe SABATIER, Mmes Isabelle SANDRE, Catherine MARCHAND, Chantal PEZE.
    - Représentant des commerçants : M Yann DELAMARCHE
    - Personnalités qualifiées : MM Louis CORDOBA, Jean SISTACH
  - Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- 26 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

M Patrick Marty constate qu'il n'y a pas la consultation des bâtiments de France. Il était prévu que pour les aides des façades et afin de ne pas faire n'importe quoi dans la zone 1 de l'AVAP, l'architecte des bâtiments de France et les élus étudient le dossier.

Selon lui, il est préférable que les bâtiments de France soient consultés au début de l'instruction du projet et non à la fin afin qu'ils ne donnent pas tort aux élus, au représentant des commerçants et aux représentants de la société civile.

M le Maire répond qu'il n'y a certainement pas pensé car le futur pâtissier, concerné par la création de la devanture, a déjà eu leur approbation. Les élus contrôlent si le projet correspond bien à ce que l'on souhaite sur Grisolles en matière d'urbanisme et la qualité technique du projet est validée par l'AVAP.

M Patrick Marty dit qu'il peut y avoir une politique qui formalise les devantures.

Mme Mélanie Jeangin précise que la commission des élus peut être organisme de contrôle. Lors d'une visite, elle vérifie que les travaux ont été faits dans le respect de

ce qui a été proposé et s'il y a concordance alors le versement de la subvention est effectué.

M. le Maire approuve ce type d'organisation.

---

### **Délibération n° 2021-05-79: Convention relative à l'installation d'un échafaudage à l'église et à son financement**

---

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être passée entre l'Association des Amis de l'église de Grisolles et la commune concernant le financement de l'installation d'un échafaudage pour réaliser des travaux de réfection de la chapelle de l'église et à son financement.

Le montant du devis proposé par l'entreprise TECHNIK-POSE à Carbonne (31) s'élève à 1 490 € HT, soit 1 788 € TTC

En contrepartie l'Association des Amis de l'église de Grisolles accepte de participer au financement de cette opération, sur présentation des factures acquittées, prenant ainsi à sa charge le montant Hors Taxe de l'opération, déduction faite de la TVA, soit 1490 € HT.

M. le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'installation d'un échafaudage l'église,
- approuve le devis proposé par l'entreprise TECHNIK-POSE à Carbonne (31) qui s'élève à 1 490 € HT, soit 1 788 € TTC,
- Approuve les termes de cette convention,
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont prévus inscrits au budget 2021 de la commune en section investissement -opération n°20- travaux église .

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire explique que cette opération a déjà été réalisée pour d'autres associations. C'est une façon de les aider.

M Patrick Marty dit que les Amis de l'église financent leurs travaux et que la commune ne fait que les aider.

---

### **Délibération n° 2021-05-80 : Renouvellement de l'adhésion de l'association «Campagnes vivantes »**

---

L'association « Campagnes vivantes » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur la commune. Cette association milite et œuvre pour les arborisations champêtres améliorant la qualité de l'environnement, notamment, plantations de haies, bosquets, ripisylves, alignements, arbres isolés. Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette association d'un montant annuel de 240€

Les missions de l'association « Campagnes vivantes » portent sur :

- la sensibilisation et l'information personnalisée ou en groupe,
- la conception des projets et l'appui technique, les études techniques et

économiques,

- la mise à disposition de subventions,
- l'approvisionnement de plants et de fournitures,
- la maîtrise d'œuvre, le suivi et le conseil technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Campagnes vivantes » d'un montant annuel de 240 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2020-05-81: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations :**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VIGNEAU Karine, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culture et Sports.

Mme VIGNEAU rappelle la délibération n°2021 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2021, soit 81 000,00 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne participent pas au vote.

Mme VIGNEAU propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations pour 2021, selon le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Proposition 2021</b>
AMADEUS	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €
AMICALE LAÏQUE	800,00 €
ATG TIR A L'ARC	450,00 €
AUMONERIE SCOLAIRE	900,00 €
AVIRON CLUB	3 000,00 €
BASKET CLUB / LES BLEUETS GRISOLLAIS	2 600,00 € + exceptionnelle 1 200 € = 3 800 €
BOUT'CHOU	300,00 €
COMITE D'ANIMATION	2 000,00 €
COMITE DES FETES	22 000,00 €
CREE ACTIV' OCCITANIE	300,00 €

FOOTBALL CLUB A.A.G.	5 000,00 €
JUDO CLUB/ FITNESS/LES OURS	2 500,00 €+ exceptionnelle pour nouvelle activité boite : 1000 € = 3 500 €
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DE GRISOLLES	400,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	1 000,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	800,00 €
LOS INGRANIEROS	300,00 €
MUSIQUE ET CHŒURS	400,00 €
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	4 000,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	1 200,00 €
ZANCHIN BUSHIDO YOSEIKAN BUDO/ YOSEIKAN TRAINING	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 250,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer aux associations pour l'exercice 2021 un montant de subventions de fonctionnement aux associations réparti selon le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n° 2021-05-82: Subvention de fonctionnement à l'association A LA CROISEE DES FERS**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VIGNEAU Karine, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culture et Sports.

Mme VIGNEAU rappelle la délibération n°2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2021, soit 81 000,00 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Mme PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line quitte la salle.

Mme VIGNEAU propose de verser une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'attribuer pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à l'association LA CROISEE DES FERS de 300 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2019-05-83 : Subvention de fonctionnement à l'association L'ATELIER DANSE**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VIGNEAU Karine, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culture et Sports.

Mme VIGNEAU rappelle la délibération n°2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2021, soit 81 000,00 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Mme BOUE Josiane quitte la salle.

Mme VIGNEAU propose de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 000 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association L'ATELIER DANSE de 1 000 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Mélanie Jeangin signale qu'il aurait été préférable d'étudier les projets des dossiers de demande de subvention en commission « associations ».

Mme Karine Vigneau donne des précisions :

- Une aide exceptionnelle est accordée au basket car une personne salariée intervient auprès des personnes âgées, à la maison de retraite, handicapées et auprès des enfants. C'est une nouvelle action.
- En ce qui concerne la danse, c'est une 1<sup>ère</sup> demande de subvention.

M Patrick Marty s'étonne du montant de 1000€. L'association bénéficie d'un local gratuit et le professeur est payé. Il dit qu'il y a des associations qui n'ont que des bénévoles et d'autres qui sont en fait des entreprises, déjà aidées par le fait qu'on leur prête un local gratuit. Le professeur pourrait exercer son métier dans le privé en payant la location du local et non dans une association déguisée.

Mme Karine Vigneau dit qu'elle en est consciente, aussi elle n'a jamais demandé de subvention. Mais en raison du COVID, elle a eu de gros problèmes financiers car elle a dû rembourser de nombreux adhérents. Cette demande ne se renouvellera pas.

M Patrick Marty dit qu'on parle d'une salariée qui a eu les aides de l'état. Il ajoute qu'il faut être juste avec les associations de même catégorie.

Mme Josiane BOUE dit que si elle n'a pas cette aide alors l'association ne pourra pas survivre.

M le Maire ajoute que cette subvention permet à l'association de faire face aux frais de fonctionnement et non au salaire du professeur.

M Philippe Sabatier termine en disant que pour éviter ce genre de discussion, il est préférable que les dossiers soient étudiés en commission.

M. le Maire prend acte.

---

### **Délibération n°2021-05-84: garantie d'emprunt souscrit par ALTEAL**

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120156, joint en annexe, signé entre : Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant le courrier en date du 27 avril 2021 du bailleur social demandant à la commune d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 %.

Sur proposition de Monsieur Matthieu BARRON, Adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Décide**

**Article 1:** Le conseil municipal de la commune de GRISOLLES (82) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 813 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1201566, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer son projet de construction de 42 logements locatifs sociaux (30 logements PLUS et 12 logements PLAI), situés 1 et 2 rue Ignace de Catala de Bruzaud « Les terrasses du Fontanas » à Grisolles,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE

- 00 ABSTENTION  
La séance est levée à 21h30.